



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2013

Soixante-septième session

Point 18, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/435/Add.1)]

67/196. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008 et 66/185 du 22 décembre 2011 sur le commerce international et le développement,

Notant ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁶,

¹ Voir résolution 55/2.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.



Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et les documents finaux adoptés à l'issue de la Conférence⁸,

Rappelant également la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, et les documents finaux adoptés à l'issue de cette session⁹,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et le document final adopté à l'issue de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁰,

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui stimule la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter,

Réaffirmant que les problèmes de développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha¹¹,

Réaffirmant également que l'agriculture demeure un secteur fondamental et essentiel pour les pays en développement, et notant combien il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme et de tenir les engagements, tendant à mener des négociations globales qui permettent d'améliorer sensiblement l'accès aux marchés, de réduire fortement les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et d'éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et de disciplines sur toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha, au cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004¹² et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹³, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005,

Rappelant la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur

⁷ Voir résolution 65/1.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I et II.

⁹ Voir TD/500 et Add.1 et 2.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

¹¹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹² Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1.

¹³ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.

les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹⁴,

Ayant conscience du rôle essentiel que jouent les politiques et les législations régissant la concurrence dans le renforcement de la compétitivité internationale des pays en développement,

Profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, consciente que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque importants, notamment des perturbations sur les marchés mondiaux de capitaux et des produits de base ainsi que des difficultés budgétaires généralisées, qui compromettent la reprise économique mondiale, et soulignant qu'il faut continuer à rechercher des solutions permettant de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

Constatant que la crise économique a réduit dans certains pays en développement, qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale enregistrée récemment, la capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement¹⁵ et du rapport du Secrétaire général¹⁶;

2. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

3. *Souligne* qu'il faut résister aux tendances protectionnistes et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des

¹⁴ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹⁵ A/67/15 (Parts I à V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 15* (A/67/15).

¹⁶ A/67/184.

résultats équilibrés, ambitieux et axés sur le développement, qui auront une portée globale, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha¹¹ en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce¹², en date du 1^{er} août 2004, et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005¹³ ;

5. *Apprécie* l'importance des décisions prises par l'Organisation mondiale du commerce à sa huitième Conférence ministérielle, tenue à Genève du 15 au 17 décembre 2011, notamment celle qui permet aux membres de l'organisation d'accorder un traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés¹⁷ ;

6. *Constate* que le commerce contribue sensiblement au développement économique durable des pays les moins avancés et que l'architecture commerciale internationale doit continuer de répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés ;

7. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui doit se tenir durant la première semaine de décembre 2013 ;

8. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés¹¹, et encourage les pays développés et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong ;

9. *Insiste* sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁸ ;

10. *Réaffirme* la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹⁴ ;

11. *Insiste* sur la nécessité de lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires et d'abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et de se garder d'en imposer à l'avenir ;

12. *Souligne* qu'il faut accroître les investissements de toutes origines dans l'agriculture et le développement rural, notamment grâce à la fourniture d'une assistance technique et financière, selon qu'il convient, aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles ;

13. *Constate* qu'il peut être particulièrement difficile aux petits pays vulnérables de bénéficier du système commercial multilatéral autant qu'ils le

¹⁷ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/847.

¹⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

devraient au vu de la situation qui est la leur et souhaite donc vivement que des progrès soient enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce s'agissant des petits pays, en application de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, qui soutient leurs efforts sur la voie du développement durable ;

14. *Souligne* qu'il faut définir et élaborer des stratégies permettant d'offrir de meilleurs débouchés commerciaux aux productrices et de faciliter la participation active des femmes aux mécanismes et processus de décision commerciaux aux échelons national, régional et international, et assurer ainsi l'égalité des chances sur les marchés aux femmes et aux hommes propriétaires d'entreprises et d'exploitations agricoles ;

15. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face, et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹⁹, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty²⁰, qu'elle a tenue lors de sa soixante-troisième session ;

16. *Se déclare préoccupée* par l'adoption de mesures unilatérales qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, font obstacle aux exportations de tous les pays, en particulier des pays en développement, influent considérablement sur les négociations en cours dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et freinent les efforts visant à intégrer et à renforcer la dimension développement dans les négociations commerciales ;

17. *Prend note* du troisième Examen global de l'aide pour le commerce qui a eu lieu à Genève les 18 et 19 juillet 2011 pour faire le point des progrès accomplis et définir les nouvelles mesures à prendre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, et insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris en faveur de l'aide pour le commerce en mettant l'accent voulu sur les résultats et les incidences ;

18. *Considère* que les échanges Sud-Sud doivent être renforcés, constate qu'une plus grande ouverture des marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud et, à cet égard, note, entre autres, que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales entre pays en développement a abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole du Cycle de São Paulo²¹ ;

19. *Réaffirme* le rôle important de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui est chargée de coordonner, au sein du système des Nations Unies, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au

¹⁹ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

²⁰ Résolution 63/2.

²¹ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, document SPR/NC/FOZ/3.

développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, les investissements et le développement durable, invite la Conférence à continuer d'accroître sa contribution dans les trois grands axes de son activité, à savoir la promotion du consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique, et engage la communauté internationale à s'employer à renforcer la Conférence ;

20. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer, conformément à son mandat, de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et des tendances à cet égard dans l'optique du développement et, en particulier, à analyser les questions intéressant les pays en développement en mettant davantage l'accent sur les solutions pratiques, à procéder à une analyse des grandes orientations, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes, à collaborer avec toutes les parties intéressées et à aider les pays en développement à accroître leurs capacités de production et à être plus compétitifs sur le plan international, notamment au moyen d'activités d'assistance technique ;

21. *Se félicite* de la tenue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Doha, sur le thème « Une mondialisation centrée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables », et rappelle les documents finaux adoptés à l'issue de cette session⁹ ;

22. *Salue* le rôle joué par le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés ;

23. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-huitième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral, y compris son incidence sur les femmes et les hommes ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce.

61^e séance plénière
21 décembre 2012